

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 13 mai 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello et Joseph Kula.

Sous la présidence du maire suppléant, Benoit Thibeault est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Est absent : Yves Bélanger

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire suppléant et il déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2024.05.104 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 avril 2024
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe – année financière 2023
 - 5.3 Création du Fonds d'urgence – Affectation du surplus non affecté
 - 5.4 Création du Fonds pour les immobilisations et les équipements roulants - Affectation du surplus non affecté
 - 5.5 Transfert de poste budgétaire et affectation du surplus non affecté
 - 5.6 Autorisation d'achat d'ordinateurs ou de portables – remplacement de 9 postes de travail – Fonds de roulement
 - 5.7 Modification de la résolution 2023-12-235 intitulée « Approbation des dépenses en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL) »
 - 5.8 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale visant le prêt de biens et la location en partenariat d'équipement pour les services des travaux publics
 - 5.9 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle – année 2022
 - 5.10 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle – année 2023
 - 5.11 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale visant la location d'espace de bureau avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.12 Octroi de contrat pour l'accompagnement dans le cadre du dossier d'équité salariale
 - 5.13 Adoption de la politique de confidentialité des renseignements personnels
 - 5.14 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2023
 - 5.15 Aide financière pour l'association des propriétaires du lac Clair (APLCM)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

- 5.16 Confirmation de la fin des périodes probatoires de plusieurs employés
- 5.17 Abrogation des résolutions 2024.04.74 Nomination de la secrétaire multiservices et 2024.04.76 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-03 avec le SCFP
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Adjudication du contrat découlant de la demande de prix 2024-07 Achat d'un réservoir en fibre de verre
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Création du comité découlant du Règlement 2024-187 relatif à la démolition
- 7.2 Nomination du fonctionnaire désigné et des inspecteurs adjoints chargés d'appliquer le Règlement 2024-187 relatif à la démolition
- 7.3 Achat d'une tablette et abonnement à une licence comprenant un droit d'utilisation annuel du logiciel PG pour la mobilité – Fonds de roulement
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. BIBLIOTHÈQUE**
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel
- 10.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle – Service de la Bibliothèque
- 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 11.1 Adoption du Règlement numéro 2023.186.1 modifiant le règlement 2023.186 *Décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024*
- 11.2 Adoption du Règlement 2024-187 *relatif à la démolition d'immeubles*
- 11.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2024-188 *relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin*
- 11.4 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2024-189 modifiant le Règlement 217 relatif aux divers permis et certificats
- 11.5 Adoption du projet de Règlement 2024-189 modifiant le Règlement 217 relatif aux divers permis et certificats
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Les citoyens posent des questions sur l'ordre du jour de la séance.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024.05.105 4.1 SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.05.106 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 30 avril 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 1er au 30 avril 2024 :	51 109,49 \$
REMISES D.A.S. :	30 116,69 \$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 30 avril 2024:	27 661,07 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 30 avril 2024 :	189 882,75 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET au 30 avril 2024 :	246 116,00 \$
TOTAL :	544 886,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant des chèques à payer s'élève à 74 483,70 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant des paiements par internet à payer s'élève à 115 453,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de certaines factures doit être autorisé par le conseil municipal conformément au *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois d'avril 2024.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer pour la somme de 74 483,70 \$ et des paiements sur internet à payer pour la somme de 115 453,03 \$ et tel qu'identifié dans la liste déposée à la présente séance.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures à payer identifiés dans la liste déposée à la présente séance pour un montant de 65 587,80 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

DÉPÔT 5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière par intérim dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2023 lors de la présente séance.

Un avis public annonçant le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe a été affiché le 24 avril 2024.

2024.05.107 5.3 CRÉATION DU FONDS D'URGENCE – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la confirmation du montant du surplus libre non affecté par les auditeurs indépendants de la municipalité dans le cadre des états financiers pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut créer un fonds prévoyant des sommes pour les situations d'urgence menaçant la vie, la sécurité, la santé des citoyennes et des citoyens ainsi que l'intégrité des immobilisations et des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds pourra notamment être utilisé dans le cas du déclenchement des mesures d'urgence ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CRÉER un fonds d'urgence ;

QUE ce fonds soit utilisé dans le cadre d'urgence pouvant menacer la vie, la sécurité, la santé des citoyennes et des citoyens ainsi que l'intégrité des immobilisations et des équipements municipaux ou pour les études ou pour la mise en place de toutes démarches préventives ou permettant de répondre efficacement à une situation d'urgence potentielle ;

ET

D'AFFECTER 25 000 \$ du surplus libre non affecté au fonds d'urgence.

ADOPTÉE

2024.05.108 5.4 CRÉATION DU FONDS POUR LES IMMOBILISATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS ROULANTS - AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la confirmation du montant du surplus libre non affecté par les auditeurs indépendants de la municipalité dans le cadre des états financiers pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut affecter des sommes pour la gestion de ses actifs, notamment pour maintenir à jour l'entretien et les réparations de ses immobilisations ainsi que de ses équipements roulants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prévoir des sommes pour effectuer des carnets de santé, des études, des plans ou tout autre accompagnement ou évaluation professionnelle sur la gestion des actifs de la municipalité, notamment pour les immobilisations et pour les équipements roulants ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CRÉER un fonds pour les immobilisations et les équipements roulants ;

QUE ce fonds soit utilisé dans le cadre de mise en place des meilleures pratiques pour la gestion des actifs de la municipalité, pour maintenir à jour l'entretien et les réparations de ses immobilisations ainsi que de ses équipements roulants ainsi que pour effectuer des carnets de santé, des études, des plans ou tout autre accompagnement ou évaluation professionnelle ;

ET

D'AFFECTER 25 000 \$ du surplus libre non affecté au fonds pour les immobilisations et les équipements roulants.

ADOPTÉE

2024.05.109 **5.5 TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires actuels ;

CONSIDÉRANT la confirmation du montant du surplus libre non affecté par les auditeurs indépendants de la municipalité dans le cadre des états financiers pour l'année financière 2023;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les transferts de postes suivants :

Raisons	Montants	Provenance	Postes à renflouer
Réclamations de dommage	4 167,00 \$	02-62900-990 subvention aux entreprises	02-13000-995 réclamations de dommage
Balais brosses pour le tracteur, couteau niveleuse, autres	5 000,00 \$	02-62900-990 subvention aux entreprises	02-32000-526 entretien et réparation machinerie et équipement voirie
Paiement services professionnels JuriFM inc.	85 000 \$	02-13000-141 salaires réguliers administration	02-13000-415 Services professionnels administration
Aide externe à la comptabilité	2 000 \$	02-13000-141 salaires réguliers administration (secrétaire multiservices)	02-13000-413 comptabilité vérification

ET

D'AFFECTER le surplus accumulé non affecté aux dépenses suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Dépenses	Provenance (surplus)	Poste à renflouer
Planches pour surfacage du pont	3 360, 00 \$	02-32000-521 Entretien de chemins
Support informatique pour l'administration	5 000,00 \$	02-13000-414 services informatiques pour l'administration
Équité salariale - accompagnement	16 000 \$	02-16000-416 Services professionnels ressources humaines

ADOPTÉE

2024.05.110 **5.6 AUTORISATION D'ACHAT D'ORDINATEURS OU DE PORTABLES – REMPLACEMENT DE 9 POSTES DE TRAVAIL – FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE neufs (9) postes de travail doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement sera effectué sur 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE deux portables sur les neufs postes de travail ont déjà été achetés et qu'il y a lieu de préciser le fonds qui sera utiliser pour effectuer le paiement ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ENTÉRINER l'achat et les services professionnels pour l'installation des deux portables.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'achat et à l'installation des sept postes de travail restants.

QUE l'achat et les services professionnels pour les neufs postes de travail soit affecter au Fonds de roulement pour une somme estimée à 20 000 \$.

ET

QUE seule la dépense réelle soit affectée au Fonds de roulement.

ADOPTÉE

2024.05.111 **5.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-12-235 INTITULÉE « APPROBATION DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) »**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-12-235 intitulé « Approbation des dépenses en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL) » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur relativement au montant dépensé dans le cadre de la subvention PAVL – volet entretien ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dépensé la totalité des sommes prévues par la subvention provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL) ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le dernier paragraphe de la résolution soit remplacé par le texte ci-dessous :

« **QUE** le conseil approuve les dépenses couvrant le montant de l'aide financière accordée relativement à l'entretien courant et préventif du réseau local, notamment les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et au volet entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports du Québec pour l'année 2023. »

ADOPTÉE

2024.05.112 **5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LE PRÊT DE BIENS ET LA LOCATION EN PARTENARIAT D'ÉQUIPEMENT POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent prévoir les modalités pour le prêt de certains biens et la location en partenariat d'un tracteur pour la réalisation des travaux de leur service des travaux publics respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont loué en partenariat un tracteur ;

CONSIDÉRANT QUE les parties procéderont à l'achat de certains équipements pour l'utilisation des équipements roulants dans leur service respectif, tel que les brosses ;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs refusent de couvrir les deux municipalités pour l'assurance entrepreneur et de biens découlant de l'utilisation d'un tracteur partagé et des biens, tel que le balai de rue et la faucheuse ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités en cas de dommage découlant de l'utilisation du tracteur et des biens doivent être déterminées par une entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent définir les termes de cette entente par écrit ;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants du Code municipal du Québec) ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza approuve l'entente ;

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou la directrice générale adjointe par intérim soient autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale visant le prêt de biens et la location en partenariat d'équipement pour les services des travaux publics avec la Municipalité de L'Ascension.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

ADOPTÉE

DÉPÔT **5.9 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2022**

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

La greffière-trésorière par intérim dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

DÉPÔT **5.10 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2023**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

La greffière-trésorière par intérim dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

2024.05.113 **5.11 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA LOCATION D'ESPACE DE BUREAU AVEC LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a été constituée par décret ministériel suite à une entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'objet de l'entente intermunicipale, la Régie doit avoir un espace de bureau constituant son siège social et un espace de service pour la localisation et l'entretien des camions ;

CONSIDÉRANT QUE La Macaza possède les locaux et l'espace requis pour le fonctionnement de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE La Macaza et la Régie désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la location de locaux et à la fourniture de services ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza approuve l'entente intermunicipale visant la location d'espace de bureau avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou la directrice générale adjointe par intérim soient autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale visant la location d'espace de bureau avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

2024.05.114 5.12 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DOSSIER D'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 250 \$ de l'heure plus les frais ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza veut retenir les services de l'UMQ dans le cadre de l'accompagnement pour les travaux découlant de l'équité salariale ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l'offre de services du 3 mai 2024 de l'UMQ pour l'accompagnement dans le cadre du maintien de l'équité salariale.

ADOPTÉE

2024.05.115 5.13 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient. Elle prend les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE cette politique de confidentialité présente les pratiques afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels récoltés ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza adopte la Politique de confidentialité des renseignements personnels.

ET

QUE la politique soit publiée sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

2024.05.116 **5.14 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2023**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de La Macaza en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2024.05.117 **5.15 AIDE FINANCIERE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC CLAIR (APLCM)**

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du lac Clair – La Macaza pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est déposée dans le cadre de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien ;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 \$ plus les 44 propriétés qui sont membres au coût de 5,00\$ par propriété riveraine ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER l'aide financière pour une somme de 720.00 \$ à l'Association des propriétaires du lac Clair.

ADOPTÉE

2024.05.118 **5.16 CONFIRMATION DE LA FIN DES PERIODES PROBATOIRES DE PLUSIEURS EMPLOYES**

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

DE CONFIRMER les dates de fin de périodes probatoires pour trois (3) employés.

ADOPTÉE

2024.05.119 **5.17 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2024.04.74 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE MULTISERVICES ET 2024.04.76 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE 2024-03 AVEC LE SCFP**

CONSIDÉRANT le désistement de la personne retenue pour le poste de secrétaire multiservices ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ABROGER les résolutions 2024.04.74 intitulée Nomination de la secrétaire multiservices et 2024.04.76 intitulée Approbation et autorisation de signature de la lettre d'entente 2024-03 avec le SCFP, section locale 5128 pour la secrétaire multiservices.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.05.120 **6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DÉCOULANT DE LA DEMANDE DE PRIX 2024-07 ACHAT D'UN RÉSERVOIR EN FIBRE DE VERRE**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Granby Composites inc. a déposé une offre conforme au montant de 18 804,88 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT les recommandations du surveillant de chantier ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été approuvé à la dernière programmation de la TECQ ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza octroi de contrat pour l'achat et la livraison d'un réservoir en fibre de verre à Granby Composites inc. pour la somme de 18 804,88 \$ plus taxes, le tout en conformité avec la demande de prix, les addendas produits et l'offre reçue.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.05.121 **7.1 CRÉATION DU COMITÉ DÉCOULANT DU RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du Règlement 2024-187 relatif à la démolition ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être formé de trois (3) membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat est d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat peut être renouvelé par résolution ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza nomme la conseillère Joëlle Kergoat et les conseillers Joseph Kula et Raphaël Ciccariello à titre de membre du comité de démolition à la date de l'entrée en vigueur du Règlement 2024-187 relatif à la démolition pour une durée d'un an.

ADOPTÉE

2024.05.122 **7.2 NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET DES INSPECTEURS ADJOINTS CHARGÉS D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du Règlement 2024-187 relatif à la démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du règlement ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza nomme toute personne occupant la fonction de Coordinatrice de l'urbanisme et de l'environnement ou d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement 2024-187 relatif à la démolition dès son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

2024.05.123 **7.3 ACHAT D'UNE TABLETTE ET ABONNEMENT À UNE LICENCE COMPRENANT UN DROIT D'UTILISATION ANNUEL DU LOGICIEL PG POUR LA MOBILITÉ – FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PG Solutions pour une licence pour la mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à l'achat d'une tablette et du logiciel nécessaire pour permettre aux inspecteurs d'avoir un outil de travail mobile qui permettra une meilleure efficacité dans la gestion des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'achat d'une tablette se situe entre 600,00 \$ à 900,00\$ plus les taxes applicables ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la licence annuel, l'activation et la formation s'élève à 3 686,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l'offre de PG solutions quant à la licence mobile.

ET

QUE la dépense réelle pour l'achat de la tablette ainsi que pour la licence, l'activation et la formation au montant d'environ 4 500,00 \$ soit affectée au Fonds de roulement.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est présenté.

10. BIBLIOTHÈQUE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

AVRIL	2023	2024
LIVRES	373	289
DVD	30	65
JEUX	21	20
CLIENTS	138	164
PEB	Envoyés : 12 Demandés : 17	Envoyés : 26 Demandés : 20
RETARD *2 SEMAINES ET +	-	9
JOURS D'OUVERTURE	17	17

2024.05.124

10.2 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide maximale par projet ne peut dépasser 10 000 \$ et ne peut excéder 50 % du coût total des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra contribuer à 50 % du coût total du projet, dont un minimum de 50 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance du programme et des exigences de la MRC pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour le service de la bibliothèque ;

ET

QUE la responsable de la bibliothèque ou que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer et à transmettre tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024.05.125 **11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-186-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023.186 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXATION FONCIÈRE ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2023.186 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE certains articles doivent être mis à jour pour représenter le fonctionnement réel ;

CONSIDÉRANT QUE les droits de mutation doivent être indexés annuellement en conformité avec les taux publiés à la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte le Règlement 2023-186-1 modifiant le Règlement 2023.186 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

2024.05.126 11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, un avis de motion du Règlement # 2024-187 a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance ordinaire du 8 avril 2024, le projet de Règlement # 2024-187 a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique a été publié conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique de consultation s'est tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant mentionne le changement entre le projet de règlement et le règlement adopté lors de la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, soit : l'ajout à l'article 3.5 de la coordonnatrice de l'urbanisme et de l'environnement à titre de secrétaire ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le Règlement # 2024-187 relatif à la démolition d'immeuble a été adopté ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte le Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

11.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-188 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NICOLE-JASMIN

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-188 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NICOLE-JASMIN

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon dépose le projet de Règlement 2024-188 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin.

Le règlement doit être revu notamment afin d'intégrer l'usage des sacs pour récupérer les livres en bon état ainsi que pour mettre à jour la grille de tarification.

Une copie du projet de règlement est également mise à la disposition du public présent à la séance.

Dans les prochains jours, le projet de règlement sera disponible à la réception au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité.

11.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 217 relatif aux divers permis et certificat.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT

Le maire suppléant précise que la Municipalité doit inclure la tarification pour les demandes découlant du Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles.

2024.05.127

11.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a adopté le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificat ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 217 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 43 le 16 décembre 2003;
- 2007-014 le 11 mai 2007;
- 2009-043 le 17 juin 2009;
- 2013-090 le 3 septembre 2013;
- 2016-113 le 2 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 217 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte le projet de Règlement 2024-189 modifiant le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun membre du conseil ne prend la parole.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024.05.128 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h42.

ADOPTÉE

LE MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Benoit Thibeault

Katia Morin

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussignée, madame Katia Morin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Benoit Thibeault, maire suppléant de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Benoit Thibeault, maire suppléant